

# modifiant celle du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs

du 26 janvier 2021

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr)

vu les préavis du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

*décrète*

## *Article Premier*

<sup>1</sup> La loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs est modifiée comme il suit :

### **Art. 60                    Sans changement**

<sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Le Fonds est alimenté notamment par un versement éventuel de l'Etat et par les dons et legs.

<sup>3</sup> Sans changement.

## *Art. 2*

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 26 janvier 2021.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

*S. Butera*

*I. Santucci*

Date de publication : 9 février 2021

Délai référendaire : 15 avril 2021